

0650019T
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE JEAN JAURES
974 AVENUE DE PAU
65700 MAUBOURGUET
Tel : 0531743225

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 50

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2026

Réuni le : 23/06/2026

Sous la présidence de : Christine Campays

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention avec Conibi pour la collecte et les traitements des consommables d'impression usagés.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Client	COLLEGE JEAN JAURES		
Adresse	974 AVENUE DE PAU		
Code postal	65700	Ville	MAUBOURGUET
Téléphone	05.31.74.32.25		
Code APE		SIREN	19650019300
Signataire	Nom & fonction		Email
	Mme CAMPAYS , CHRISTINE		
Volume annuel estimé (Nombre de cartouches)	15 à 30		Nombre de sites à collecter 1

Le client confie à CONIBI, qui accepte, les opérations de collecte et de valorisation des consommables usagés (imprimantes, multifonctions, photocopieurs et autres consommables d'impression) pour le(s) site(s) spécifié(s) en annexe jointe.

Coûts des prestations pris en charge par les marques adhérentes

- La prestation de collecte et de valorisation des consommables usagés est financée par les constructeurs pour tous les consommables des marques adhérentes au consortium CONIBI(*). Ces marques prennent en charge l'ensemble des coûts inhérents à la prestation.
(* Liste disponible sur www.conibi.fr)
- Pour les marques non adhérentes à CONIBI, une participation financière est demandée au client selon les tarifs en vigueur. Néanmoins une tolérance de 5 % des quantités collectées est admise. En deçà de ces 5 % aucune facture n'est émise par CONIBI.

Obligations des parties

CONIBI s'engage à :

- réaliser la collecte, le tri, la valorisation des consommables usagés collectés chez le client, dans le respect des réglementations en vigueur,
- mettre à disposition du client les documents de traçabilité de ses collectes, (*)
- livrer gratuitement, dès la première collecte (*), les ECOBOX prévus pour collecter les consommables usagés sur le(s) site(s) objet du présent contrat.
(* Hors dépôt en Point Relais®)

Le client s'engage à :

- confier à titre exclusif à CONIBI, l'ensemble des consommables usagés des marques adhérentes à CONIBI, pour le(s) site(s) visé(s) au présent contrat,
- ne confier à CONIBI que les consommables issus de sa propre consommation,
- prendre soin du matériel de collecte CONIBI, le restituer en fin de contrat et ne pas y déposer d'autres déchets que les consommables visés au présent contrat.

<u>Le contrat intègre en annexe</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Références à compléter par CONIBI</u>
Conditions générales	X		
Spécificités site(s) à collecter	X		
Tarifs (marques non adhérentes)	X		
Conditions particulières		X	
Pour le Client Date (cachet et signature)			Pour CONIBI (signature)

Conditions générales

Contrat collecte et traitement de consommables d'impression usagés

1 REALISATION DES PRESTATIONS

1.1 Garanties - Conibi garantit la qualité et la conformité réglementaire des prestations qu'il réalise. Cette garantie est étendue à tout prestataire pouvant intervenir pour le compte de Conibi et dûment agréé par Conibi pour la réalisation des prestations objet du contrat.

1.2 Protocole définissant les conditions de sécurité au chargement - Les consommables sont conditionnés par le client en colis fermés (écobox, bigbox, cartons de formats similaires) ou en palettes filmées. Les opérations de chargement sont réalisées par le transporteur mandaté par Conibi pour les colis n'excédant pas 25 kg. Les opérations de chargement des palettes et des colis de plus de 25 kg sont réalisées par le client avec ses propres moyens et sous sa responsabilité. En cas de consignes particulières (sécurité, circulation, etc...), le client établit le protocole de sécurité et le fait signer au transporteur mandaté par Conibi préalablement au chargement.

2 FACTURATION DES PRESTATIONS

2.1 Les consommables des marques non adhérentes à Conibi (au-delà du seuil de tolérance de 5%) seront facturés à l'issue de chaque collecte.

2.2 Tout déchet autre que ceux prévus au présent contrat déposé dans les écobox ou dans les cartons de collecte fera l'objet d'une facturation spécifique en fonction de sa nature.

2.3 Les factures Conibi sont payables à réception sans escompte.

2.4 Tout dépassement du délai de paiement pourra rendre le client redevable de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal et la perception d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

2.5 Conibi se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de non paiement de l'une quelconque de ses factures à son échéance.

3 TARIF DES PRESTATIONS POUR LES MARQUES NON ADHERENTES A CONIBI

3.1 Les prestations sont facturées au tarif en vigueur, ces tarifs sont applicables à l'année calendaire en cours.

3.2 Diminution tarifaire : Conibi s'engage à faire bénéficier le client immédiatement des effets de toute baisse de tarif.

3.3 Augmentation tarifaire :

a) Une éventuelle proposition d'augmentation de tarif ne se justifierait que par une évolution significative des composantes du coût des prestations.

b) Toute proposition d'augmentation de tarif sera communiquée par Conibi à son client au minimum 30 jours avant la prise d'effet de la nouvelle tarification.

c) Faute d'accord entre les parties, le client pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, de plein droit et sans indemnité moyennant un préavis de un (1) mois. Pendant ce préavis, il est convenu que la nouvelle tarification Conibi sera appliquée.

4 CAS DE FORCE MAJEURE

Conibi ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution, du retard ou de la mauvaise exécution du présent contrat résultant de la survenance d'un événement de force majeure. Si cet événement devait durer plus de trois (3) mois, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans indemnité ni préavis.

5 DUREE

Le contrat entre en vigueur à sa date de signature. Il est renouvelé par tacite reconduction annuelle chaque 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

6 RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat dans l'un des cas suivants :

6.1 Si l'une des parties désire ne pas renouveler le présent contrat à l'échéance de son terme, elle devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de un (1) mois.

6.2 En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qui lui incombent au titre du présent contrat, la partie s'estimant lésée se réserve la possibilité de résilier le présent contrat, après mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa réception par lettre recommandée avec avis de réception.

7 AUTRES

Le client s'engage à ne pas démarcher ni contracter, directement ou indirectement, les prestataires agréés de Conibi dans le cadre des prestations faisant l'objet du présent contrat, ceci pendant la durée du contrat, majorée d'une année.

8 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Tarification forfaitaire Conibi

Prestation	Tarif	
Collecte des consommables des marques Conibi		
Traitement et valorisation des consommables des marques Conibi		
Bordereau de suivi de consommables usagés (BSCU) à chaque collecte		
Rapport annuel de valorisation des consommables		
Livraison kit de 2 écobox	50 € HT	60 € TTC

0€*

*pour tous les consommables des marques partenaires de Conibi (ni génériques, ni compatibles) :



Frais de non-conformité de collecte

Intervention sans collecte	80,00 € HT	96,00 € TTC
Absence client, non conformité de la box, temps d'attente excessif, etc. (non exhaustif)		
Renvoi de contenant non conforme (écobox ou bigbox)	80,00 € HT	96,00 € TTC
Frais de retour chez le client pour déchets hors périmètre Conibi (cf. art. 2.2 CGV Conibi)		

Tarification forfaitaire Hors Conibi (HCC)

Concerne les marques hors collecte à 0 € : MI, CRV, HP, Samsung, Armor, Katun, etc (non exhaustif)

Quantité de consommables HCC par collecte	P.U. HT	TTC
De 1 à 9 consommables de marques HCC	50,00 €	60,00 €
De 10 à 29 consommables de marques HCC	75,00 €	90,00 €
De 30 à 49 consommables de marques HCC	150,00 €	180,00 €
De 50 à 69 consommables de marques HCC	200,00 €	240,00 €
De 70 à 99 consommables de marques HCC	240,00 €	288,00 €
De 100 à 149 consommables de marques HCC	330,00 €	396,00 €
De 150 à 299 consommables de marques HCC	565,00 €	678,00 €
De 300 à 499 consommables de marques HCC	787,00 €	944,40 €
De 500 à 999 consommables de marques HCC	1 465,00 €	1 758,00 €
De 1 000 à 1 499 consommables de marques HCC	2 810,00 €	3 372,00 €
A partir de 1 500 consommables de marques HCC, à l'unité	4,00 €	4,80 €

Le montant TTC est calculé en appliquant le taux en vigueur au 01/01/26, soit 20%.

Conibi